

chez les jeunes constitue une priorité de plus en plus importante pour le gouvernement. Le programme de prêts aux étudiants doit donc tenir compte du fait que bon nombre d'étudiants ne pourront pas commencer à rembourser leur emprunt aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire auparavant.

Le gouvernement du Canada reconnaît la difficulté bien réelle que certains diplômés éprouvent à trouver du travail à la fin de leurs études. Nous proposons donc dans le projet de loi un programme d'exemption d'intérêt sur les montants à rembourser pour une période allant jusqu'à 18 mois, en plus de la disposition actuelle qui prévoit une exemption d'intérêt de six mois pour ceux qui terminent leurs études.

La période spéciale d'exemption prévue dans les modifications proposées à la loi sur les prêts aux étudiants s'adresse aux diplômés sans travail qui ne peuvent pas continuer à rembourser leur emprunt. Ces dispositions permettront à l'étudiant de demander une exemption pour une période initiale de trois mois, mais la période d'exemption ne pourra pas dépasser 18 mois au total. Pour avoir droit à cette période d'exemption, l'étudiant doit être chômeur et avoir un revenu familial brut inférieur à un certain niveau.

Cette disposition est importante pour plusieurs raisons. Nous savons que lorsque les étudiants obtiennent un emprunt, ils redoutent le jour où ils devront commencer à le rembourser. Cette éventualité est particulièrement inquiétante pour les jeunes Canadiens des familles à faible revenu qui savent qu'ils ne pourront pas obtenir beaucoup d'aide de leur famille quand ils devront commencer à rembourser leur emprunt. La perspective d'une lourde dette et la difficulté de se trouver un emploi pourraient dissuader ces étudiants de poursuivre leurs études. Ces dispositions rassureront les étudiants et leur permettront de se sentir plus en sécurité lorsqu'ils obtiennent un emprunt.

La période d'exemption réduira également le nombre de défauts de paiement, car on accordera une période de remboursement plus généreuse. Nous ignorons combien de défauts de paiement sont attribuables au chômage, car les banques ne cherchent qu'à récupérer leur argent et ne fournissent pas toujours de précisions à cet égard. Néanmoins, depuis l'année dernière, le nombre de demandes de recouvrement a augmenté de 20 p. 100 et, logiquement, cette hausse est attribuable en grande partie à la raréfaction des emplois.

Nous espérons que ces dispositions accorderont un peu de répit à ceux qui commencent à rembourser leurs prêts. Elles auront également des effets bénéfiques, du point de vue psychologique, car les jeunes Canadiens n'auront pas l'impression de s'endetter aussi lourdement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les amendements à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants proposés dans le projet de loi C-161 visent à aider les Canadiens qui en ont le plus besoin. Je tiens à insister particulièrement sur une disposition qui devrait obtenir le plein appui de la Chambre, compte tenu surtout de la réaction du gouvernement face au rapport Obstacles. L'article 7(1) propose d'exempter des intérêts non seulement les chômeurs, mais également les emprunteurs incapables de travailler à cause d'une maladie ou d'une infirmité. Il y a également une clause spéciale pour les étudiants qui sont

atteints d'une déficience permanente. Ce projet de loi s'intéresse donc particulièrement aux étudiants et diplômés canadiens handicapés, accordant une protection supplémentaire à ce groupe de citoyens.

Je viens d'exposer les trois principales caractéristiques des modifications: l'augmentation du montant maximum des prêts, l'aide aux étudiants à temps partiel et l'exemption d'intérêt. Ces modifications tiennent compte des besoins véritables et remédient à bien des inégalités. En outre, nos propositions ont obtenu l'appui encourageant des provinces qui participent au Régime canadien de prêts aux étudiants.

Il y a eu des consultations avec les provinces tant au niveau ministériel qu'au niveau administratif. C'est dans ce contexte que je puis parler d'un soutien très appréciable de la part des provinces. Effectivement, le 25 avril, l'honorable Bette Stephenson, présidente du Conseil des ministres de l'éducation du Canada, adressait aux ministres du Parlement fédéral un communiqué dont tous les députés se rappellent sans doute la teneur. Elle disait notamment:

Nous espérons que le projet de loi sera adopté rapidement en raison des difficultés économiques actuelles, étant donné surtout que l'aide accordée en vertu du programme fédéral de prêts aux étudiants n'a pas été modifiée depuis presque dix ans.

Les provinces nous incitent donc à adopter cette mesure. Pour ma part, j'ai hâte de profiter de cette entente et de cette collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour accorder une aide accrue aux étudiants canadiens qui en ont tant besoin.

[Français]

Nous voulons évidemment, monsieur le Président, que les étudiants bénéficient de l'aide fédérale, qui se fera plus généreuse. Je compte donc sur les gouvernements provinciaux pour nous aider à atteindre cet objectif.

En sus de l'encouragement reçu des provinces et de diverses associations étudiantes, j'ai constaté que les deux partis de l'opposition semblaient être en faveur de ce texte législatif. Je prie donc instamment la Chambre de bien vouloir étudier ce projet de loi sans tarder pour que les étudiants du pays puissent en bénéficier le plus tôt possible.

[Traduction]

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, j'interviens dans la discussion du projet de loi C-161, qui tend à modifier la loi canadienne n° 2 sur les prêts aux étudiants. Je puis donner au secrétaire d'État (M. Joyal) l'assurance que mes collègues de l'opposition officielle et moi sommes en mesure, comme il le sait, de donner notre concours pour que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui. En fait, il sait que nous sommes disposés à le faire depuis le 18 mars, jour où il a annoncé ce projet à l'extérieur de la Chambre.

Notre principale préoccupation, maintenant que le gouvernement a mis trois mois à présenter la mesure, c'est de savoir si ces modifications seront mises en œuvre assez tôt pour septembre 1983. Comme beaucoup de mes collègues qui représentent des centres universitaires au Canada, j'ai reçu des plaintes des services d'admission, des étudiants qui cherchent à s'organiser, des parents, des familles et d'autres qui aident des étudiants, et de ceux qui sont désireux de poursuivre leurs études.